



TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE  
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX  
☎ 05.53.77.65.00 – Fax: 05.53.77.72.78

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-039-AGDP**

**Objet** : Prestations de conseil juridique et représentation en justice dans le cadre de l'occupation par Orange d'un terrain appartenant à la commune de Villeréal : contrôle de la RODP

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,  
VU, la délibération n° 2022-307-AGDC du Comité Syndical en date du 14 novembre 2022 portant sur l'accompagnement de Villeréal pour récupérer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) auprès d'Orange,  
CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un avocat afin d'apporter à TE 47 des conseils juridiques et d'assurer sa représentation en justice, dans le cadre de l'occupation par Orange d'un terrain appartenant à la commune de Villeréal, afin de contrôler la RODP perçue par la commune,  
VU, la proposition du cabinet d'avocats LATOURNERIE WOLFROM,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur des prestations de conseil juridique et représentation en justice dans le cadre de l'occupation par Orange d'un terrain appartenant à la commune de Villeréal : contrôle de la RODP, avec le cabinet d'avocats LATOURNERIE WOLFROM – 164 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

**ARTICLE 2 :**

Le tarif comprend :

- une part fixe forfaitaire d'un montant de 9 000 € HT,
- une part variable équivalente à 3% des sommes récupérées par la commune au titre de l'occupation irrégulière d'Orange, dans la limite de 20 000 € HT. Cette part variable est estimée à 11 000 € HT ;
- des frais de déplacements éventuellement nécessaires pourront être facturés en complément.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 21 février 2023

LE PRÉSIDENT,  
  
LE SERVICE PUBLIC DES ENERGIES EN LOT-ET-GARONNE  
territoire  
d'énergie  
LOT-ET-GARONNE  
Jean-Marc CAUSSE